



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 7 novembre 2022

Compte rendu de séance

Affiché le 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU, M. Ludovic CROYAL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Anne MALLET, M. Gilles THIÉBOT, Mme Magali GADBY, M. Yohann VAULÉON, M. Julien CORBIN

Absents : Mme Marie-Jeanne LESAGE, Anthony CALVAR, M. Michel LAISNÉ (pouvoir à M. Ludovic CROYAL), M. Emmanuel ALLANIC, M. Nicolas BOUTHMY

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Date de convocation : Mercredi 2 novembre 2022

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

M. Sylvain GARNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Bâtiments	Capteurs de CO2 : école publique, bâtiments périscolaires, restaurant scolaire	PYRESCOM	3 625.00 €	11/10/2022
Étude	Faisabilité et programmation d'un Pôle Enfance Jeunesse	Crescendo Conseil	19 500.00 €	12/10/2022
Environnement	Mise en place de deux bornes d'apport volontaire rue Creuse	COLAS	8 398.15 €	28/10/2022

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2022-35	10 Allée de Bellevue	Bâti	Renonciation à préempter	21/10/2022

2022-10-83 – Finances // Nomenclature budgétaire et comptable // Adoption du référentiel M57

Monsieur Sylvain GARNIER, 3^e adjoint, expose que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

L'anticipation de sa mise en place au 1^{er} janvier 2023 permet de bénéficier d'un accompagnement des services de la DGFIP.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 6 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Piré-Chancé au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Propose que la nomenclature M57 plan comptable s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal « Commune »
 - Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant »
 - Budget annexe « Commerce Multi-Services »
 - Budget annexe « Halle commerciale
 - Budget annexe « Maison pluridisciplinaire de santé »
- Précise que l'amortissement obligatoire conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT, ou sur option (sur décision de l'assemblée délibérante), des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Précise que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- Précise que le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Prévoit la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- Autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-10-84 – Budget principal « Commune » // Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	60611	<i>Eau et assainissement</i>	<i>+ 5 000,00 €</i>
011	60612	<i>Electricité</i>	<i>+ 46 000,00 €</i>
011	60623	<i>Alimentation</i>	<i>+ 7 000,00 €</i>
011	60632	<i>Fournitures de petit équipement</i>	<i>+ 2 000,00 €</i>
011	61521	<i>Terrains</i>	<i>+ 3 000,00 €</i>
011	615231	<i>Entretien et réparations voiries</i>	<i>+ 25 000,00 €</i>
011	6226	<i>Honoraires</i>	<i>+ 10 000,00 €</i>
011	6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>	<i>+ 6 000,00 €</i>
012	6216	<i>Personnel affecté par le GFP de rattachement</i>	<i>+ 32 000,00 €</i>

012	6411	<i>Personnel titulaire</i>	+ 10 000,00 €
012	6413	<i>Personnel non titulaire</i>	+ 34 000,00 €
012	6451	<i>Cotisations URSSAF</i>	+ 5 000,00 €
012	6453	<i>Cotisations caisses de retraite</i>	+ 5 000,00 €
012	6454	<i>Cotisations ASSEDIC</i>	+ 1 000,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
73	73111	<i>Impôts directs locaux</i>	+ 35 000,00 €
73	73212	<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	+ 25 000,00 €
73	73224	<i>Fonds départemental des DMTO (communes < 5000 habitants)</i>	+ 35 000,00 €
74	7411	<i>Dotation forfaitaire</i>	+ 10 000,00 €
74	74121	<i>Dotation de solidarité rurale</i>	+15 000,00 €
77	7788	<i>Produits exceptionnels divers</i>	+ 71 000,00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	/	+ 191 000,00 €	/	+ 191 000,00 €
Investissement	/	/	/	/
Total général	+ 191 000.00 €		+ 191 000.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-15 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget principal « commune » 2022 ;

Vu la délibération n°2022-04-27 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 4 avril 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal « Commune » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal « Commune » dans les conditions susvisées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2022-10-85 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<i>Chapitre</i>	<i>Comptes</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
66	66111	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 300,00 €
011	615228	<i>Entretien et réparations</i>	- 300,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-23 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-10-86 – Finances - Budget annexe « Commerce Multi-Services » // Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Multi-Services », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<i>Chapitre</i>	<i>Comptes</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
67	678	<i>Charges exceptionnelles</i>	+ 1 400,00 €
011	615228	<i>Entretien et réparations</i>	- 1 400,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-25 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget annexe « Commerce Multi-Services » 2022 ;

Vu la délibération n°2022-06-53 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 13 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Commerce Multi-Services » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services » 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Commerce Multi-Services » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-10-87 – Finances - Budget annexe « Halle Commerciale » // Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	61558	Autres biens mobiliers	+ 1 500,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	7552	Prise en charge déficit du budget annexe par le budget principal	+ 1 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-19 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget annexe « Halle Commerciale » 2022 ;

Vu la délibération n°2022-06-54 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 13 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Halle Commerciale » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale » 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Halle Commerciale » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2022-10-88 – Budget annexe « Assainissement Piré-Chancé » // Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Assainissement Piré-Chancé », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	6061	Fournitures non stockables (eau, électricité, ...)	+ 6 000,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 6 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement ;

Vu la délibération n°2022-03-17 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget annexe « Assainissement – Piré-Chancé » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Assainissement – Piré-Chancé » 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement – Piré-Chancé » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-10-89 – Institutions et vie politique // SDE35 / Rapport d'activité 2021

Monsieur Allain TESSIER, 1^{er} adjoint, rappelle que la commune nouvelle de Piré-Chancé est membre du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, usuellement appelé « SDE35 », syndicat mixte fermé, composé de 333 communes, de Rennes Métropole et de 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Monsieur Allain TESSIER précise que le SDE35, créé en 1964, est chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué, depuis 1992 et pour une durée de 30 ans, via un contrat de concession, la gestion courante de ce service aux concessionnaires ENEDIS pour la distribution électrique, et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Allain TESSIER, délégué représentant la commune auprès du SDE35, présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité du SDE35 qui retrace l'action et les activités du syndicat au cours de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-39 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 modifié, portant création du syndicat mixte autorité unique organisatrice de la distribution d'électricité dans le département de l'Ille-et-Vilaine, dénommé « SDE35 » ;

Vu le rapport d'activité 2021 du SDE35 ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du SDE35.**

2022-10-90 – Institutions et vie politique // Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine / Rapport d'activité 2021

Monsieur Allain TESSIER, 1^{er} adjoint, rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine (SMICTOM Sud-Est 35) gère la compétence « déchets » pour les Communautés de communes du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté, soit 67 communes, dont ainsi la commune de Piré-Chancé.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables. Il gère également les 9 déchèteries et les 3 Valoparc répartis sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, Monsieur Allain TESSIER présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 du SMICTOM Sud-Est 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le rapport d'activités 2021 réalisé par le SMICTOM Sud-Est 35, ci-après annexé ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 réalisé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-10-91 – Département // Convention d'aménagements / Opération d'aménagement et de sécurisation du bourg de Chancé / Tranche n°1

Monsieur le Maire expose que la commune a démarré un programme de travaux élaboré en lien avec le bureau d'études Infraconcept (Moe) visant à aménager et à sécuriser le bourg de Chancé. Un programme de travaux élaboré en 2021 consiste à aménager et sécuriser le bourg de Chancé. Le programme prévoit quatre tranches de travaux :

Estimation financière pour 2022 :

- 1ère tranche ferme : 97 936,31 € HT (Travaux d'aménagement de la voirie sur la descente vers la sortie de bourg)

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de signer la convention d'aménagements avec le Département (Annexe n°1). Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

Sur le plan financier, la participation du Département sur l'ensemble de l'opération s'élève à 40.000 € TTC, soit 40.84% du financement des travaux de la tranche 1.

Vu le projet de convention du Département d'Ille-et-Vilaine relative à l'aménagement et à la sécurisation du bourg de Chancé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention d'aménagements du Département d'Ille-et-Vilaine relative à l'aménagement et à la sécurisation du bourg de Chancé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2022-10-92 – Commande publique /// Aménagement urbain // Rue de Chaumeré / Convention portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux / Tranche n°2

Monsieur Allain TESSIER, 1^{ère} adjoint, expose que dans le cadre de la réflexion engagée pour l'aménagement de la rue de Chaumeré, la commune a sollicité les services du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) pour la réalisation d'une première étude, dite « sommaire », en vue de l'effacement des réseaux de la rue en deux tranches.

Monsieur Allain TESSIER présente la convention définitive portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux de la tranche 2 de la rue de Chaumeré avec les modalités financières suivantes :

Rue de Chaumeré // Convention d'effacement des réseaux SDE35				
Modalités financières – Tranche 2				
	Réseau électrique	Éclairage public	Télécom	Total travaux
Montant H.T.	31 666.25 €	15 218.16 €	11 437.43 €	58 321.84 €
Montant de la participation du SDE 35	18 999.75 € (60%)	7 609.08 € (50%)		26 608.83 €
Montant de la part communale reste à charge	12 666.50 €	7 609.08 €	11 437.43 €	31 713.01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'étude sommaire réalisée par le SDE35 pour l'effacement des réseaux de la rue de Chaumeré, et le tableau de financement prévisionnel correspondant ;

Vu la convention portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux rue de Chaumeré, ci-après annexées ;

Considérant les dates prévisionnelles de démarrage souhaitées, à savoir l'année 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention entre le SDE 35 et la Commune de Piré-Chancé pour la tranche 2 de l'effacement des réseaux rue de Chaumeré dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-10-93 – Urbanisme // Régularisation d'une emprise foncière / La Basse Poidevinière

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du cours d'eau de la Basse Poidevinière en vue de résorber les inondations du secteur, une partie des travaux d'aménagement porte en partie dans une propriété privée référencée cadastrée ZW 51 et 54 de M. Mme GOUBIN. Ces derniers, dans le cadre de l'acquisition de leur bien, ont découvert ultérieurement la présence de surfaces communales (cours d'eau aujourd'hui busé et portion du Chemin rural n°320), figurant encore sur les documents cadastraux mais englobée dans la partie privative. Depuis leur acquisition, les limites et éléments physiques (clôtures, portails...) n'ont aucunement été modifiées par les propriétaires, les servitudes de passage pour les services de secours et d'accès à la parcelle ZW61 ont par ailleurs toujours été consenties.

Par conséquent, dans le cadre des travaux de requalification du cours d'eau, la commune et les propriétaires ont convenu les éléments suivants et nécessaires à la réalisation des travaux :

- Abandon d'une partie du chemin rural n° 320 et de l'emprise du cours d'eau classé communal : depuis le portail jusqu'au plan d'eau et surface laissée aux Consorts GOUBIN.
- En contrepartie, les Consorts GOUBIN laissent à la commune une bande de terrain au Nord de la parcelle ZW 54 d'une largeur d'environ 4.5ml. Cette bande de terrain permettra le dévoiement du cours d'eau dans cette emprise.
- Les propriétaires consentent à maintenir les servitudes de passage actuellement en place.

Les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Eaux et Vilaine, un conventionnement a été pris avec les propriétaires.

Les frais inhérents à cette opération : travaux, bornage et acte resteront à la charge de la collectivité et du syndicat compétent. Les régularisations administratives pourront être achevées après travaux.

Vu la demande de débusage du ruisseau de la Poidevinière réalisée auprès de la DDTM en date du 22 juillet 2021, annexée à la délibération ;
Considérant la nécessité de réaliser un plan de division après travaux pour une régularisation cadastrale ;

Après avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, 20 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Décide de procéder, conformément au plan annexé à la présente délibération, au déclassement d'une portion du chemin communal n°320 et d'un cours d'eau, au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assuré par la voie ;
- Décide de procéder à la cession de ce délaissé de voirie au profit des Consorts GOUBIN;
- Précise que les frais afférents à la présente opération seront à la charge de la commune et du Syndicat Eau et Vilaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2022-10-94 – Intercommunalité // Programme « Petites villes de demain » / Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Monsieur le Maire expose que le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 11 décembre 2020.

Les collectivités candidates ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signé le 18 mai 2021 avec l'Etat et le Département, partenaires du programme.

La signature de cette convention engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans la poursuite de cet objectif territorial partagé et porté par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine, l'Etat ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention, tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine ou encore la Banque des Territoires.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, formalise le projet de vitalisation des centres-villes et centres-bourgs. La stratégie définie en collaboration avec tous les partenaires du programme et du territoire, s'inscrit dans le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et plus particulièrement dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle est construite autour de 3 axes et 12 objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
 - Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs
 - Conforter et développer les cœurs marchands
 - Améliorer les parcours résidentiels
 - Promouvoir les actions en matière de santé
- Axe 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales
 - Adapter et organiser les équipements
 - Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
 - Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés

- Promouvoir l'implication citoyenne
- Axe 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes
 - Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
 - Valoriser la nature en ville
 - Améliorer la performance énergétique des équipements
 - Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. 14 actions seront portées par la Ville de Châteaugiron pendant la durée de l'ORT.

Dans chaque commune, un périmètre d'intervention a été défini pour spatialiser les actions et délimiter les secteurs dans lesquels s'appliqueront la majorité des effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Tout au long de la convention, les éventuelles modifications portant sur la stratégie de vitalisation, les périmètres d'intervention, et les outils juridiques de l'ORT mentionnés explicitement pour être applicables, feront l'objet d'un avenant après validation en comité de pilotage PVD/ORT et délibération des collectivités signataires. Il est prévu à minima un comité de pilotage par an, en fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 157 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la signature de la convention ORT pour bénéficier d'une part d'une aide à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des différents projets et d'autre part d'éventuels financements des différentes actions pour soutenir le projet de développement de la commune et lui permettre d'assumer son rôle de centralité en améliorant le cadre de vie et les services à la population du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention et le programme d'actions, ainsi que ses annexes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022-10-95 – Urbanisme // Commune de Châteaugiron / Avis sur les modifications simplifiées n°1 et 2 de la commune de Châteaugiron

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets de modifications simplifiées n°1 et 2 du P.L.U. de la commune de Châteaugiron, arrêtés par délibération en date du 19 septembre 2022.

Par courriel en date du 10 octobre 2022, un dossier des projets de modifications simplifiées du PLU a été transmis afin que le conseil municipal puisse émettre des observations sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du conseil municipal doit être transmis dans un délai d'un mois, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Vu les projets de modifications simplifiée n°1 et 2 du PLU de la commune de Châteaugiron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable aux projets de modification simplifiées n°1 et 2 du PLU de Châteaugiron**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

2022-10-96 – Institutions et vie politique // SDIS / Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras , visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et 2121-33 ;

Vu la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 ;

Vu le décret n°2022-1901 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la nomination de M. Allain TESSIER en qualité de correspondant incendie et secours ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-10-97 – Institutionnel // Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France 2022 / Mandat spécial

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean LEBouc, Maire délégué, M. Sylvain GARNIER, 3^e adjoint, et lui-même se rendront au 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui doit se dérouler du 22 au 24 novembre prochain au Parc des Expositions – Porte de Versailles à Paris.

Monsieur le Maire ajoute que M. Michel RIOU, 5^e adjoint et M. Ludovic CROYAL, 7^e adjoint, participeront au Salon des Maires le mercredi 23 novembre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider d'accorder un mandat spécial aux élus dans le cadre d'une mission ponctuelle ou d'un événement spécifique exercé dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée aux élus par le Conseil municipal, comportant un intérêt communal, et donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le mandat spécial comprend « toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou

réglementaire expresse » (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice). Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Dans ce cadre, et considérant que la participation au 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et au Salon des Maires s'inscrit dans le cadre d'une mission comportant un intérêt communal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial afin que la commune puisse prendre en charge les frais liés à la participation audit Congrès et Salon, sur présentation de justificatifs et dans la limite des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant que le 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris ;

Considérant la volonté de la municipalité de prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales ;

Considérant l'intérêt communal que revêt le Congrès et le Salon des Maires ;

Considérant que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré par une délibération du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, Monsieur Jean LEBOUC, Maire délégué, M. Sylvain GARNIER, 3^e adjoint, M. Michel RIOU, 5^e adjoint, et M. Ludovic CROYAL, 6^e adjoint, pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France et au Salon des Maires qui se dérouleront du 22 au 24 novembre 2022 à Paris ;**
- **Approuve la prise en charge par la commune des frais afférents à ce déplacement dans la limite maximum des frais réels engagés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**